



Réunion du 5 novembre 2018

Présents : Mme Monique BOURRAT - MM. Daniel BOCHU - Alain CABERLON - Jean Paul CROS
Responsable : M. Daniel BOCHU

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.
Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « FOOTCLUBS » sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIER FORFAIT

Affaire n°206 : dossier transmis par la Commission Jeunes – U13 Coupe Pitch – Tour de cadrage

DECISION

FORFAIT SIMPLE

N°206 : rencontre n°21055728 du 03/11/2018 : U13 Coupe Pitch – Tour de cadrage

Match perdu par forfait à Riorges 4, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (Filerin 1) qui sera qualifié pour le tour suivant (article 23-3 des Règlements Sportifs).

Dossier transmis à la Commission Jeunes.

AMENDE

Amende pour forfait simple : 30 €.

21055728 U13 Coupe Pitch – Tour de cadrage : Riorges Fc (547504)

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 10 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football.

Le Président de séance
Daniel BOCHU

Le Secrétaire
Jean Paul CROS